



Politique de Squash Canada sur la pratique sécuritaire du sport

Définitions

1. Les définitions suivantes s'appliquent à la présente politique :
 - a) « *Personnes* » – Toutes les catégories de membres définies dans les règlements de Squash Canada ou les règlements des associations provinciales et territoriales (APT), de même que les personnes qui participent aux activités de Squash Canada ou de ses APT, notamment, les athlètes, les entraîneurs, le personnel de mission, les chefs de mission, les officiels, les bénévoles, les membres de comités, les parents ou tuteurs et les administrateurs et dirigeants.
 - b) « *APT* » – Toute association provinciale/territoriale de squash reconnue par Squash Canada.

Objectif

2. La présente politique vise à réaffirmer la volonté de Squash Canada à offrir un environnement sportif sûr à toutes les personnes qui prennent part aux activités de Squash Canada et de ses APT. Tous ont le droit de s'entraîner ou de concourir dans un environnement sûr et rassembleur, exempt de violence, de harcèlement et de discrimination.

Application de la politique

3. La présente politique s'applique à toutes les personnes.

Rôle

4. Squash Canada s'engage à faire de la sensibilisation et à appliquer des politiques et des procédures qui visent à minimiser les dangers dans son environnement sportif.
5. Le travail de Squash Canada :
 - a) Vérifier si tous les entraîneurs, qu'ils soient employés, mandatés ou nommés par Squash Canada, sont accrédités et agréés et qu'ils ont été autorisés conformément à la Politique de sélection de Squash Canada.
 - b) Voir à ce que toutes les parties qui exercent des activités pour le compte de Squash Canada connaissent leurs devoirs et leurs obligations de signaler à Squash Canada en temps voulu tout problème ou possible atteinte aux politiques de Squash Canada en matière de conduite.
 - c) Veiller à ce que toutes les communications (courriel, message écrit ou texto) soient transmises au tuteur légal de tout athlète d'âge mineur.
 - d) Faire en sorte que toutes les interactions en personne entre un représentant de Squash Canada et un athlète se produisent en présence, ou à proximité, d'une autre personne, sauf en cas d'urgence médicale.
 - e) Si un athlète d'âge mineur est amené à voyager seul, voir à ce qu'un consentement écrit ait été obtenu auprès de son tuteur légal.
 - f) Voir à ce que toutes les politiques cadrent avec la stratégie de développement de l'athlète à long terme.
 - g) Mettre en place et approuver les politiques suivantes afin d'offrir un environnement sportif sécuritaire :
 - i. Code de conduite

- ii. Politique relative aux plaintes et à la discipline
- iii. Politique relative aux modes substitutifs de résolution des différends
- iv. Politique d'appel
- v. Politique de dénonciation
- vi. Politique de sélection
- vii. Politique d'intégration (Politique en matière de parité homme-femme et d'accessibilité)
- viii. Politique sur les langues officielles
- ix. Politique sur les conflits d'intérêts
- x. Politique de confidentialité

Communication des plaintes

- 6. Tous les représentants de Squash Canada, notamment les entraîneurs et le personnel connexe, signaleront en temps voulu toute atteinte présumée aux politiques de Squash Canada. Toute autre personne pourra également signaler un non-respect présumé des politiques de Squash Canada.
- 7. Squash Canada communiquera toutes les plaintes aux organes concernés conformément à la loi.

Approuvée le 21 juin 2018